

CERTIFICAT DE GARANTIE - ABSORBEUR D'HUMIDITÉ RUBSON AERO 360°

Conditions de la garantie commerciale Rubson Aero 360° 20 m² (EAN 3178040690677), 40 m² (EAN 3178040677760), Color Collection (EAN 3178041366564, 3178041366588, 3178041367196)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA GARANTIE

Respectivement Henkel Belgium SA (BCE 0567.902.930) ou Henkel Nederland B.V. (KvK 30074969) (ci-après conjointement « Henkel ») accordent, en vertu du présent certificat, une garantie commerciale sur les absorbeurs d'humidité Rubson Aero 360° (ci-après le « Produit »), selon que le Produit a été acheté sur le territoire belge ou néerlandais. Cette garantie commerciale constitue une garantie contractuelle volontaire par laquelle Henkel garantit la qualité et la durabilité du Produit en complément des obligations légales. Le bénéficiaire conserve l'ensemble de ses droits légaux et peut les exercer séparément ou conjointement avec la présente garantie commerciale.

Le consommateur reste libre de choisir entre :

- invoquer la garantie commerciale conformément aux conditions du présent certificat de garantie ;
- exercer la garantie légale de conformité auprès de son vendeur conformément aux conditions légales applicables ;
- exercer la garantie des vices cachés auprès de son vendeur ou du fabricant, également conformément aux conditions légales applicables.

Les Conditions Générales de Henkel restent toujours applicables.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA GARANTIE

La présente garantie commerciale est accordée pendant toute la durée de vie du consommateur bénéficiaire à compter de la livraison du Produit au premier acheteur, sous réserve du respect des conditions décrites dans le présent certificat. En cas de transfert du Produit à un propriétaire ultérieur, la garantie reste valable pendant la durée de vie de ce nouveau propriétaire, sous réserve de la présentation d'une preuve d'achat valable. La garantie à vie ne se réfère pas à la durée de vie technique ni à la durée normale d'utilisation du Produit.

ARTICLE 3 – DÉFAUTS COUVERTS PAR LA GARANTIE

La garantie commerciale couvre exclusivement les défauts résultant de défauts de matériau ou de fabrication, sous réserve d'une utilisation correcte du Produit (voir Article 5) :

- Défaillance du mécanisme d'absorption ayant pour conséquence que le Produit ne remplit plus sa fonction principale lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.
- Rupture, fissuration ou détérioration du réservoir ou de composants essentiels sans choc extérieur, mauvaise utilisation ou contrainte mécanique.

ARTICLE 4 – EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La présente garantie commerciale ne couvre aucun des cas mentionnés ci-dessous, pour lesquels Henkel n'assume dès lors aucune responsabilité :

4.1 Non-respect des conditions d'utilisation

Le non-respect des instructions d'utilisation mentionnées sur l'emballage du Produit ou dans le mode d'emploi ;

L'utilisation du Produit à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné ou dans des conditions anormales ;

Une utilisation non conforme aux recommandations du fabricant, notamment concernant la taille de la pièce, le taux d'humidité ou la température.

4.2 Défauts esthétiques

Décolorations, rayures, taches ou autres modifications de nature purement esthétique n'ayant aucune incidence sur le fonctionnement du Produit ;

Modifications de l'apparence du Produit n'ayant aucune incidence sur ses performances techniques.

4.3 Défauts causés par le support ou l'environnement

Défauts résultant de la nature, de la préparation ou de l'état du support sur lequel le Produit est placé ou installé ;

Dommmages causés par des fuites et des remontées d'humidité ;

Dommmages résultant de conditions environnementales extrêmes (gel, chaleur excessive +40 °C, humidité supérieure à 80 %, inondations et exposition directe aux intempéries) ne correspondant pas à des conditions normales d'utilisation en intérieur.

4.4 Interaction avec d'autres produits

Défauts résultant de l'utilisation du Produit en combinaison avec d'autres produits tels que des substances chimiques ou des produits de nettoyage.

Dommages causés par le contact avec des produits corrosifs.

4.5 Autres motifs d'exclusion

Absence d'entretien régulier ou non-remplacement de la recharge conformément aux instructions ;

Non-vidange du réservoir lorsqu'il est plein ;

Dommages résultant d'un accident, d'une chute, d'un choc ou d'une utilisation inappropriée ;

Modifications, réparations ou interventions effectuées par des tiers non autorisés par Henkel ;

Démontage ou modification du Produit par l'utilisateur ;

Dommages causés par un cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, etc.) ;

Dommages résultant d'actes de vandalisme ou d'actes de tiers, ainsi que perte ou vol ;

Impossibilité de présenter une preuve d'achat valable permettant d'établir la date d'achat et l'authenticité du Produit.

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE : CONDITIONS D'APPLICATION ET PROCÉDURE

5.1 Conditions

Pour pouvoir bénéficier de la garantie commerciale (ce qui ne s'applique donc pas à la garantie légale), le client doit :

Conserver la preuve d'achat originale (facture ou ticket de caisse) mentionnant la date d'achat et la désignation du Produit ;

Constater le défaut pendant la période de garantie ;

Utiliser le Produit conformément à sa destination et aux instructions figurant sur l'emballage.

Aucun enregistrement préalable du Produit n'est requis pour bénéficier de cette garantie.

5.2 Notification d'un défaut

En cas de défaut couvert par la garantie, le client doit :

- contacter le service clientèle de Henkel dans un délai raisonnable après la découverte du défaut ; et
- fournir les informations suivantes :
 - coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail) ;
 - preuve d'achat (copie de la facture ou du ticket de caisse) ;
 - description précise du défaut constaté : nature du défaut, circonstances de sa découverte et date du constat ;
 - photos du Produit défectueux, si elles sont demandées par le service clientèle de Henkel.

Coordonnées Henkel Belgique

Henkel Belgium SA

Esplanade 1, boîte 101

Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 421 27 11

<https://www.rubson.be/nl/meta/contact.html>

Coordonnées Henkel Pays-Bas

Henkel Nederland B.V.

Jaarbeursboulevard 284

3521 BC Utrecht

Pays-Bas

Tél. : +31 (0)30 607 3911

<https://www.rubson.nl/meta/contact.html>

5.3 Vérification de la demande de garantie

Après réception de la notification, Henkel examinera si la garantie est applicable en vérifiant :

- si le défaut correspond aux défauts couverts décrits à l'article 4 ;
- si les conditions d'utilisation du Produit ont été respectées ;
- si la période de garantie est toujours en cours ;
- si la preuve d'achat est authentique et valable.

Henkel se réserve le droit de demander le retour du Produit défectueux aux fins d'un examen technique. Dans ce cas, les frais de retour sont intégralement pris en charge par Henkel. La procédure de retour est communiquée au bénéficiaire par le service clientèle.

Le client est informé par e-mail ou par courrier, dans un délai raisonnable suivant la réception de toutes les informations nécessaires, de la décision de Henkel concernant l'acceptation de la demande de garantie.

5.4 Délai d'intervention

Dès qu'il est confirmé que la garantie est applicable, Henkel s'engage à entreprendre l'action nécessaire dans un délai maximal de 45 jours après l'approbation du dossier et la notification au client.

ARTICLE 6 – ÉTENDUE DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 Remplacement du Produit

Henkel remplace intégralement le Produit défectueux par un Produit identique ou, si celui-ci n'est pas disponible, par un Produit équivalent présentant des caractéristiques et performances comparables et en bon état de fonctionnement. Les frais d'expédition du Produit de remplacement sont intégralement pris en charge par Henkel.

6.2 Frais de transport

Les frais d'expédition du Produit de remplacement sont intégralement pris en charge par Henkel, sans aucun coût supplémentaire pour le client.

Les éventuels frais de retour du Produit défectueux, si Henkel le demande dans le cadre d'une expertise, sont également intégralement à la charge de Henkel. Les modalités de retour (étiquette d'expédition prépayée, enlèvement à domicile, etc.) sont communiquées au bénéficiaire par le service clientèle.

6.3 Limitation de responsabilité

- La garantie commerciale est strictement limitée au remplacement du Produit défectueux conformément aux conditions du présent article. Outre le droit à ce remplacement, le client ne peut, du moins sur le fondement de la garantie commerciale, tenir Henkel responsable de

tout autre dommage résultant d'un défaut, ni de dommages indirects, consécutifs (directs ou indirects) ou immatériels (tels que perte de temps, désagrément ou perte de jouissance) ;

- préjudice commercial, pertes d'exploitation ou manque à gagner ;
- frais d'installation, de démontage ou de réinstallation du Produit ;
- dommages à d'autres biens meubles ou immeubles résultant d'un défaut du Produit ;
- frais de déplacement ou coûts d'intervention d'un artisan ou autre professionnel.

Si une disposition du présent certificat de garantie est déclarée nulle, les autres dispositions du présent certificat restent en vigueur.

ARTICLE 7 – GARANTIE SUR UN PRODUIT DE REMPLACEMENT

En cas de remplacement du Produit, la même garantie à vie que celle du Produit d'origine continue de courir. La date de livraison initiale reste la date de référence. La période de garantie n'est ni prolongée ni renouvelée du fait du remplacement.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

HENKEL agit conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Ces données peuvent être collectées et traitées selon le consentement donné, conformément à la « Déclaration relative à la protection des données » (voir pour la Belgique : [Privacyverklaring](#)¹ et pour les Pays-Bas : [Privacyverklaring](#)²).

Le client accepte que la politique de confidentialité disponible sur le site web Rubson s'applique au traitement des données lors de la mise en œuvre de la présente garantie commerciale.

Dans le cadre de la demande de garantie susmentionnée, Henkel collecte et traite certaines données à caractère personnel directement fournies par le client (telles que : nom, adresse postale, adresse e-mail et photographie ou scan du Produit) exclusivement afin de :

- a) vérifier la validité de la demande,
- b) gérer la demande de garantie,

¹ <https://www.rubson.be/nl/meta/privacyverklaring.html>

² <https://www.rubson.nl/meta/data-protection.html>

c) contacter le client,

d) accorder et expédier la prise en charge.

Ces traitements complètent ceux décrits dans la Déclaration relative à la protection des données.

Les droits du client (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité), tels que décrits dans la Déclaration relative à la protection des données, sont pleinement applicables.

Le client peut exercer ses droits selon les conditions indiquées dans la Déclaration relative à la protection des données ou via les coordonnées qui y sont mentionnées.

HENKEL garantit que les données collectées dans le cadre de la demande de garantie seront utilisées uniquement aux fins décrites ci-dessus et seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours et conformément aux dispositions de la Déclaration relative à la protection des données.

HENKEL conserve les données à caractère personnel du client pendant toute la durée de la demande de garantie.

Le client peut retirer son consentement à tout moment pour l'avenir au moyen du lien prévu à cet effet, soit dans l'e-mail de confirmation du consentement, soit dans la Déclaration relative à la protection des données. Le retrait du consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué sur la base du consentement avant son retrait.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Pour les consommateurs en Belgique, le droit belge est applicable. Pour les consommateurs aux Pays-Bas, le droit néerlandais est applicable. Les litiges sont traités par les juridictions compétentes conformément aux règles applicables en matière de protection des consommateurs.

ARTICLE 10 – LANGUE ET TRADUCTION

La présente version française est une traduction de la version originale néerlandaise. La traduction n'a pas pour objet de modifier le sens, la portée ou la substance de la version originale néerlandaise.

En cas de divergence, d'incohérence ou de différence d'interprétation résultant de la traduction, la version néerlandaise prévaut.